

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-052-11333/22/BM

■ **Cession à titre onéreux de la parcelle sise ZA Euroflory à Berre l'Etang, cadastrée section CX numéro 481 au bénéfice de la SCI GYPSI 14001**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire dans la ZAC Euroflory, à Berre l'Etang, de la parcelle non bâtie cadastrée section CX n°481 d'une contenance de 6 606 m², issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section CX numéro 473.

Ce bien appartient au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est exposé que la Société IREM FRANCE, déjà implantée sur le parc d'activités Euroflory, à Berre l'Etang, est en plein développement et a besoin, à ce titre, d'augmenter sa surface d'entrepôts, de bâtiments supplémentaires à vocation industrielle, de bureaux, de magasinage, ainsi que d'une maison de gardien.

Un compromis de vente a été signé préalablement le 24 juin 2021 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société à responsabilité limitée GYPSI, en lieu et place de la société IREM France, substituée, pour l'acquisition du lot 27-B, cadastré section CX numéro 472, d'une surface d'environ 7 401 m², sur le parc d'activités d'Euroflory, à Berre l'Etang.

Ladite société IREM FRANCE a sollicité de nouveau la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire de Pays Salonais, en manifestant son intérêt de réaliser l'acquisition à titre onéreux, au profit de la SCI GYPSI, de la parcelle contiguë cadastrée section CX numéro 481 désignée ci-dessus, permettant à cette entreprise de créer un passage qui permettrait aux camions et semi-remorques d'entrer d'un côté par l'Allée Gabriel Lippman, et de sortir par l'Allée Jean Perrin, sans être obligé

de faire demi-tour, pour davantage d'optimisation des espaces et de sécurité.

La Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 132 000 € HT, aux termes d'un avis en date du 7 février 2022.

La société GYPSI a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- en ce non inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- le remboursement de taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13014003.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 7 février 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mars 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section CX n° 481 d'une contenance de 6 606 m², sise ZA Euroflory à Berre l'Etang, au numéro d'inventaire 13014003, au profit de la SCI GYPSI substituée à la IREM FRANCE, ou toute autre société pouvant s'y substituer, pour cette opération d'acquisition foncière, pour un montant de 132 000 euros HT, soit 158 400 euros TTC avec un taux à 20 %.

Article 2 :

Maître Jean NICOLAS, notaire à Saint-Chamas est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SCI GYPSI, ou toute autre société pouvant s'y substituer.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe 2022 des Opérations d'aménagement des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais, chapitre 70, nature 7015.

Métropole Aix-Marseille-Provence

N° URBA-052-11333/22/BM

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY